

**2010**  
**Avis de convocation à l'assemblée annuelle  
et extraordinaire et circulaire de sollicitation de  
procurations de la direction  
relatif à l'assemblée  
qui aura lieu  
le 28 octobre 2010  
à 11 h au**

**Holiday Inn Express & Suites Aéroport de Montréal**  
Salle Merchants Villa  
10 888, Côte-de-Liesse  
Dorval (Québec)



## **Table des matières**

<b>Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire</b>	<b>2</b>
<b>Circulaire de sollicitation de procurations de la direction</b>	
Sollicitation et révocation de procurations	4
Exercice du droit de vote par procuration	4
Mise en garde à l'intention des porteurs véritables d'actions	4
Certaines personnes physiques ou morales intéressées dans des questions à l'ordre du jour	5
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs de celles-ci	5
Élection des administrateurs	5
Approbation de la modification des statuts de la société en vue de tenir compte du regroupement d'actions ordinaires	8
Énoncé sur la gouvernance	9
Rémunération des administrateurs	9
Rémunération de la direction	12
Tableau récapitulatif de la rémunération	14
Graphique de rendement	17
Régime de rémunération à base d'actions	17
Personnes informées intéressées dans les opérations importantes	17
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction	18
Renseignements sur le comité de vérification	18
Nomination des vérificateurs	18
Modifications du régime d'options d'achat d'actions	18
Renseignements supplémentaires	19
Approbation des administrateurs	19
Annexe A : Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	20
Annexe B : Mandat du conseil d'administration	26
Annexe C : Résolution spéciale devant être adoptée à l'assemblée	29

## MITEC TELECOM INC.

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE MITEC TELECOM INC.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de Mitec Telecom Inc. (la « Société ») aura lieu dans la salle Merchants Villa du Holiday Inn Express & Suites Aéroport de Montréal situé au 10 888, Côte-de-Liesse, Dorval (Québec), le 28 octobre 2010 à 11 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 30 avril 2010 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. élire les administrateurs pour l'année suivante;
3. nommer les vérificateurs pour l'année suivante et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé opportun, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale autorisant les administrateurs de la Société à modifier, à leur discrétion, à quelque moment que ce soit avant le 30 avril 2011, les statuts de la Société en vue de regrouper les actions ordinaires émises et en circulation de celle-ci, selon un ratio établi par les administrateurs de la Société, à leur entière discrétion, qui ne devra pas dépasser une (1) nouvelle action ordinaire contre chaque tranche de soixante (60) actions ordinaires émises et en circulation; le texte intégral de cette résolution, intitulée « Résolution relative au regroupement d'actions », est présenté à l'annexe C de la circulation de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée;
5. examiner et, s'il est jugé opportun, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale autorisant les administrateurs de la Société à modifier le régime d'options d'achat d'actions de la Société pour en faire un régime « continu » plutôt qu'un régime « à plafond fixe »; le texte intégral de cette résolution, intitulée « Modification du Régime d'options d'achat d'actions », est présenté à l'annexe C de la circulation de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée; et
6. régler les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

Montréal (Québec), le 30 septembre 2010

Sur ordre du conseil d'administration,

le secrétaire,

(s) *Bruno Dumais*  
Bruno Dumais

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe contient des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront examinées à l'assemblée.

Le rapport annuel 2010, qui comprend le rapport de gestion, les états financiers de Mitec Telecom Inc. et le rapport des vérificateurs à l'intention des actionnaires pour l'exercice terminé le 30 avril 2010, accompagne le présent avis de convocation, si vous avez demandé de le recevoir, et est affiché sur le site Web de la Société, au [www.mitectelecom.com](http://www.mitectelecom.com) et sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les personnes qui sont des porteurs d'actions ordinaires de la Société le 28 septembre 2010 à 17 h (heure de l'Est) ont le droit d'être convoquées à l'assemblée des actionnaires et d'y voter en personne ou par procuration. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe explique la manière dont les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote.

Les actionnaires qui souhaitent obtenir des renseignements d'ordre général peuvent communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

Compagnie Trust CIBC Mellon  
320, Bay Street  
Banking Hall  
Toronto (Ontario) M5H 4A6

ou par téléphone:           au Canada et aux États-Unis, au numéro suivant :  
1 800 387-0825  
et de tous les autres pays, au numéro suivant :  
(416) 643-5500

ou par télécopieur:       au Canada et aux États-Unis, au numéro suivant :  
1 866 781-3111 (sans frais en Amérique du Nord)  
et de tous les autres pays, au numéro suivant :  
(416) 368-2502

ou par courriel:           inquiries@cibcmellon.com

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, veuillez renvoyer la procuration ci-jointe, dûment remplie, à l'agent des transferts, Compagnie Trust CIBC Mellon, 320, Bay Street, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, dans l'enveloppe fournie à cette fin. Les procurations ne seront valides que si elles parviennent à Compagnie Trust CIBC Mellon au moins 48 heures avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, sans tenir compte des samedis et des jours fériés.

## MITEC TELECOM INC.

### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

#### SOLLICITATION ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Mitec Telecom Inc. (« Mitec » ou la « Société »), ou pour son compte, de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement (l'« assemblée »), qui aura lieu à l'endroit, à la date, à l'heure et aux fins indiqués dans l'avis de convocation. La sollicitation se fera par la poste et la Société en assumera les frais.

Sauf indication contraire, tous les renseignements donnés dans les présentes sont arrêtés au 24 septembre 2010.

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe sont administrateurs ou membres de la direction de la Société. **Cependant, chaque porteur d'actions ordinaires a le droit de nommer une personne (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société), autre que les personnes qui y sont désignées, qui le représentera à l'assemblée de la manière et dans la mesure permises par la procuration ci-jointe. Il peut se prévaloir de ce droit en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans la procuration. Il est important de s'assurer que la personne désignée assiste à l'assemblée et qu'elle est au courant qu'elle a été désignée en vue d'exercer les droits de vote afférents aux actions. À leur arrivée à l'assemblée, les fondés de pouvoir doivent se présenter à un représentant de Compagnie Trust CIBC Mellon.**

Conformément au paragraphe 148(4) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'actionnaire ayant donné une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit (i) soit au siège social de la Société, à l'attention du secrétaire, au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, (ii) soit auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire peut aussi révoquer une procuration en remettant une autre procuration dûment signée portant une date ultérieure et en la déposant de la manière indiquée ci-dessus ou en procédant de toute autre manière permise par la loi.

#### EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe exerceront ou non les droits de vote afférents aux actions ordinaires à l'égard desquelles elles ont été nommées conformément aux directives des actionnaires qui les ont nommées ou, en l'absence de telles directives, de la manière indiquée dans la procuration. En l'absence de telles directives, ces droits de vote seront exercés en faveur de l'élection des administrateurs dont le nom figure à la rubrique « ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS », en faveur de la nomination de BDO Canada s.r.l. à titre de vérificateurs et en faveur de la résolution relative au regroupement d'actions qui est présentée à l'annexe C de la présente circulaire.

Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe jouissent d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions mentionnées dans l'avis de convocation ainsi que des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. À la date d'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ou autre question de ce genre.

#### MISE EN GARDE À L'INTENTION DES PORTEURS VÉRITABLES D' ACTIONS

Les actionnaires non inscrits de la Société devraient lire soigneusement la présente rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « actionnaires véritables ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires qui figurent dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions seront reconnues et utilisées à

l'assemblée. Si les actions ne sont pas immatriculées au nom de l'actionnaire, elles sont détenues au nom d'un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que les prête-noms des actionnaires véritables obtiennent des instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Par conséquent, à moins que l'actionnaire véritable n'ait auparavant informé son prête-nom qu'il ne souhaite pas recevoir de documents relatifs aux assemblées des actionnaires, son prête-nom lui enverra par la poste la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi qu'une procuration et un formulaire d'instructions de vote. Chaque prête-nom fournit ses propres instructions à l'égard de la signature et du renvoi. Les actionnaires véritables doivent se conformer à ces instructions pour s'assurer que les droits de vote afférents à leurs actions soient exercés. Si un actionnaire véritable qui a soumis une procuration souhaite modifier ses instructions de vote, il devra communiquer avec son prête-nom afin de savoir s'il peut le faire et, le cas échéant, connaître les modalités qu'il doit respecter.

Étant donné que ni la Société ni l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ne tiennent de registre des actionnaires véritables de la Société, si un actionnaire véritable assiste à l'assemblée, ni la Société ni l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ne seront au courant de la participation de cet actionnaire véritable ni ne sauront si celui-ci a le droit de voter, sauf si le prête-nom a nommé l'actionnaire véritable à titre de fondé de pouvoir. Par conséquent, l'actionnaire véritable qui souhaite voter en personne à l'assemblée doit inscrire son nom dans l'espace réservé à cette fin sur la procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote que son prête-nom lui a envoyé, donnant ainsi au prête-nom l'instruction de le désigner à titre de fondé de pouvoir. Il importe de se conformer aux instructions relatives à la signature et au renvoi que le prête-nom a données. Il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire étant donné que vous voterez à l'assemblée.

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et la procuration et l'avis de convocation ci-joints, le terme « actionnaire » désigne les actionnaires inscrits, sauf indication contraire.

## **CERTAINES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES INTÉRESSÉES DANS DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

Sauf pour ce qui est expressément décrit dans les présentes, aucun administrateur ou membre de la direction principale, passé, actuel ou en candidature, ni aucun membre du groupe de ces personnes ou personne ayant des liens avec celles-ci, ni aucune personne pour le compte de laquelle la présente sollicitation est faite, n'a d'intérêt, directement ou indirectement, dans une question à l'ordre du jour de l'assemblée, hormis le fait que ces personnes pourraient participer directement au déroulement normal de l'assemblée ou aux affaires générales de la Société.

## **ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI**

Les porteurs d'actions ordinaires de la Société qui figurent sur la liste des actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 28 septembre 2010 ont le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Chaque action ordinaire donne droit à une voix à l'égard des questions soumises à l'assemblée. Si deux personnes et plus détenant conjointement des actions ordinaires assistent à l'assemblée ou y sont représentées par procuration, elles exerceront ensemble les droits de vote afférents à ces actions.

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 29 septembre 2010, 220 666 756 actions ordinaires sont émises et en circulation. Au 29 septembre 2010, à la connaissance des dirigeants de la Société, aucune personne n'est propriétaire véritable d'actions ordinaires comportant plus de 10% des droits de vote afférents aux titres de la Société ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces actions.

## **ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Les personnes suivantes sont les candidats dont la direction de la Société propose l'élection au conseil de la Société. Les administrateurs demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

Six (6) administrateurs doivent être élus par la majorité des voix exprimées à l'assemblée. Sauf si elles reçoivent une instruction à l'effet contraire dans la procuration, les personnes qui y sont désignées à titre de fondés de pouvoir ont l'intention de voter en faveur des candidats présentés ci-après.

La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats proposés soit incapable de siéger au conseil. Si tel devait être le cas pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées à titre de fondés de pouvoir dans la procuration ci-jointe se réservent le droit de voter en faveur d'un autre candidat que la direction pourrait recommander.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les candidats à l'élection au conseil au 24 septembre 2010 ainsi que le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues du 1<sup>er</sup> mai 2009 à la date de la présente circulaire :

<b>NOM ET MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE</b>	<b>OCCUPATION PRINCIPALE</b>	<b>ADMINISTRATEUR DEPUIS</b>	<b>RELEVÉ DE PRÉSENCES</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UNE EMPRISE EST EXERCÉE<sup>(4)</sup></b>
Noah Billick Montréal (Québec) Canada	Vice-président, Affaires légales, Palos Capital Corporation (société de placement)	s.o.	s.o.	—
Robert Boisjoli <sup>(1)(2)</sup> Montréal (Québec) Canada	Président, Atwater Financial Group (société de placement)	2007	18 sur 21	—
Jeffrey A. Mandel <sup>(3)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Président, AMR Securities Services Inc. (société de consultation en finances)	2006	21 sur 21	700 840
Hubert R. Marleau <sup>(1)(2)</sup> Montréal (Québec) Canada	Président, Palos Capital Corporation (société de placement)	1996	19 sur 21	—
David B. Parkes <sup>(1)(2)(3)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Président, David B. Parkes & Associates (société de consultation)	2007	21 sur 21	416 666
Daniel Piergentili Longmont, Colorado, États-Unis	Président et chef de la direction de la Société	2006	18 sur 21	354 331

(1) Membre du comité de vérification.

(2) Membre du comité de rémunération et de gouvernance.

(3) Membre du comité fusions et des acquisitions.

(4) Incluant les actions ordinaires détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles le contrôle est exercé. L'information sur la détention individuelle d'actions ordinaires a été fournie par les administrateurs et dirigeants respectifs.

Au cours des cinq dernières années, tous les candidats indiqués ci-dessus ont occupé les postes indiqués ci-dessus ou assumé des responsabilités de gestion au sein des mêmes sociétés ou de sociétés reliées, à l'exception de M. Noah Billick, qui, avant de rejoindre Palos Capital Corporation en mai 2010, a été avocat au sein du département de Litige et résolution de conflits chez Fasken Martineau de juin 2007 à avril 2010. De mai 2006 à juin 2007, M. Billik était agent immobilier à son compte à Saint Kitts. Auparavant, il a complété son baccalauréat en droit et sa maîtrise en administration des affaires à l'université McGill à Montréal, Québec et M. Robert Boisjoli, qui, avant de se joindre à Atwater Financials Group, était le chef de la direction financière chez Xanthus Pharmaceuticals Inc.

### **Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions**

Le 15 septembre 2010, la Société a annoncé qu'elle n'était pas en mesure de déposer ses états financiers consolidés intermédiaires du premier trimestre de l'exercice 2011 pour la période terminée le 31 juillet 2010. Par conséquent, elle a fait une demande auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens compétents en vue d'obtenir une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants (une « interdiction »), comme le prévoit l'Instruction générale 12-203 relative aux interdictions d'opérations prononcées pour manquement aux obligations d'information continue, interdisant à certains initiés de la Société de négocier des titres de celle-ci. Le 16 septembre 2010, l'Autorité des marchés financiers, à titre d'autorité principale, a prononcé une interdiction temporaire qui sera en vigueur jusqu'au 1er octobre 2010, interdisant aux administrateurs et aux dirigeants suivants de négocier des titres de la Société : Robert Boisjoli, Bruno Dumais, Jeffrey A. Mandel, Hubert R. Marleau, David B. Parkes, Daniel Piergentili et Charles R. Spector. Le 23 septembre 2010, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMQ ») a prononcé une interdiction temporaire similaire qui sera en vigueur pendant quinze (15) jours à l'égard des deux résidents ontariens, soit Jeffrey A. Mandel et David B. Parkes.

Sauf pour ce qui est des faits décrits ci-dessous, à la connaissance de la Société et selon les renseignements fournis par les candidats, aucun des candidats à l'élection au conseil de la Société a) n'est ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années, administrateur ou membre de la direction d'une société à l'égard de laquelle (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance similaire ou une ordonnance qui l'empêchait d'obtenir une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant une période de plus de 30 jours consécutifs a été rendue pendant que le candidat agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de celle-ci ou (ii) une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance similaire ou une ordonnance qui l'empêchait d'obtenir une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant une période de plus de 30 jours consécutifs a été rendue après que le candidat a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances de celle-ci, b) n'est ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou dans l'année suivant la date à laquelle il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou a intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif, c) n'a, au cours des dix (10) dernières années, fait faillite, présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif.

M. Boisjoli a siégé au conseil de Mistral Pharma Inc., qui a fait, en juin 2008, une proposition concordataire à ses créanciers, que ceux-ci ont acceptée et que la Cour supérieure du Québec a ratifiée en septembre 2008.

À la connaissance de la Société, à l'exception des faits présentés ci-dessous à l'égard de M. Marleau, aucun de ses administrateurs ou de ses hauts dirigeants (i) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières canadien ni n'a conclu de convention de règlement avec un tel organisme ni (ii) n'a fait l'objet d'une autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible de jouer un rôle important dans la décision d'un épargnant raisonnable d'investir dans les titres de la Société.

En août 2003, M. Marleau a demandé d'être inscrit auprès de la CVMQ à titre de conseiller financier et a dûment déposé une demande à cette fin. Le 13 novembre 2003, M. Marleau et Gestion Palos inc. se sont engagés auprès de la CVMQ à cesser d'agir à titre de courtier ou conseiller jusqu'à ce que Gestion Palos inc. soit inscrite auprès de la CVMQ à titre de conseiller. La CVMQ a octroyé ces inscriptions le 15 décembre 2003.

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ EN VUE DE TENIR COMPTE DU REGROUPEMENT D' ACTIONS ORDINAIRES**

L'alinéa 173(1)h) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* exige qu'un regroupement d'actions soit approuvé par voie de résolution spéciale des porteurs de la catégorie d'actions en question à une assemblée convoquée en vue d'examiner le regroupement. Le conseil demande l'approbation des porteurs d'actions ordinaires de la Société en vue d'autoriser la Société à modifier ses statuts, au moment que le conseil juge opportun, au plus tard le 30 avril 2011, afin de regrouper les actions ordinaires selon un ratio établi par les administrateurs de la Société, à leur entière discrétion, qui ne devra pas dépasser une (1) action ordinaire contre chaque tranche de soixante (60) actions ordinaires qui sont émises et en circulation (le « regroupement d'actions »). Le paragraphe 173(2) *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet au conseil d'administration de demander aux actionnaires de l'autoriser à reporter la mise en œuvre de cette résolution spéciale ou à révoquer celle-ci avant qu'il ne lui soit donné suite sans autre approbation des actionnaires. Le conseil demande aux porteurs d'actions ordinaires de la Société de lui conférer ce pouvoir. Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir, le conseil évaluera s'il est opportun de réaliser le regroupement d'actions. La résolution relative au regroupement d'actions vise à autoriser le conseil, au moment que celui-ci juge opportun, au plus tard le 30 avril 2011, à établir le ratio approprié et à mettre en œuvre le regroupement d'actions.

Si, à la suite du regroupement d'actions, un actionnaire inscrit de la Société détient une fraction d'action ordinaire, aucune fraction d'action ni aucun certificat ne lui sera émis; le nombre de ses actions ordinaires sera plutôt arrondi au nombre entier inférieur le plus près et toute fraction d'action ordinaire découlant de sa participation ultérieure au regroupement d'actions sera annulée sans autre contrepartie. À tous les autres égards, les actions ordinaires ultérieures au regroupement auront les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires existantes. Un regroupement d'actions ne change pas la participation proportionnelle d'un actionnaire dans la Société, même si cette participation est constituée d'un nombre inférieur d'actions ordinaires.

En règle générale, le regroupement d'actions ne sera pas considéré comme donnant lieu à une aliénation d'actions ordinaires par les actionnaires aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Le prix de base rajusté global, pour l'actionnaire, à cette fin, de toutes les actions ordinaires qu'il détient ne changera pas en raison du regroupement d'actions; toutefois, le prix de base rajusté d'une action ordinaire, pour l'actionnaire, augmentera de manière proportionnelle.

Toutefois, il n'est pas certain que la capitalisation boursière totale de la Société (la valeur globale de toutes les actions ordinaires d'après le cours alors en vigueur) après le regroupement d'actions sera égale ou supérieure à sa capitalisation boursière totale avant ce regroupement d'actions. En outre, il n'est pas certain que le cours des actions ordinaires après le regroupement d'actions sera égal ou supérieur au résultat arithmétique direct du regroupement d'actions. En outre, une baisse du cours des actions ordinaires après le regroupement d'actions pourrait entraîner une baisse du pourcentage plus élevée que celle qui serait enregistrée si le regroupement d'actions n'avait pas eu lieu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la liquidité des actions ordinaires.

Outre les actions ordinaires émises et en circulation, le nombre d'actions ordinaires qui sont actuellement réservées à des fins d'émission par la Société sera rajusté afin de tenir compte du regroupement d'actions, de manière à ce que le nombre d'actions ordinaires regroupées pouvant être émises corresponde au nombre obtenu en divisant le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises par la valeur de conversion, et le prix de levée des options d'achat d'actions en circulation permettant d'acheter des actions ordinaires regroupées correspondra au prix obtenu en multipliant le prix de levée existant par la valeur de conversion. La résolution relative au regroupement d'actions ne sera adoptée que si elle est approuvée par le vote affirmatif d'au moins 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires de la Société, présents ou représentés par procuration à l'assemblée et ayant le droit d'y voter. Sauf s'il est indiqué dans la procuration ci-jointe que les droits de vote afférents aux actions ordinaires qu'elle représente devraient être exercés contre la résolution relative au regroupement d'actions, les représentants de la direction qui y sont désignés entendent voter « EN FAVEUR » de cette résolution.

Nonobstant ce qui précède, la résolution relative au regroupement d'actions autorise le conseil, sans autre avis aux actionnaires de la Société ou approbation de ceux-ci, à décider de ne pas y donner suite et à la révoquer à quelque moment que ce soit avant qu'elle ne prenne effet. Le texte intégral de la résolution relative au regroupement d'actions est présenté à l'annexe C de la présente circulaire.

Si la résolution proposée est adoptée à l'assemblée et que le conseil décide de donner suite au regroupement d'actions, la Société annoncera qu'elle procède au regroupement. Les porteurs inscrits devront alors remplir et signer la lettre d'envoi qui leur sera envoyée, et la renvoyer, accompagnée des certificats d'actions représentant leurs actions ordinaires antérieures au regroupement, à Services aux investisseurs Computershare inc., à l'une des adresses qui sont indiquées dans la lettre d'envoi. Dès la réception d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée et des certificats d'actions dont il est question dans la lettre d'envoi, la Société fera en sorte qu'un nouveau certificat d'actions représentant le nombre approprié d'actions ordinaires ultérieures au regroupement soit remis conformément aux instructions fournies par le porteur dans la lettre d'envoi. Aucun nouveau certificat ne sera remis à un actionnaire qui n'a pas remis les certificats représentant ses actions ordinaires antérieures au regroupement. Jusqu'à ce qu'il soit remis, chaque certificat d'actions qui représentait les anciennes actions ordinaires sera réputé à toutes les fins représenter le nombre de nouvelles actions ordinaires auquel le porteur a droit à la suite du regroupement d'actions.

Si vos actions ordinaires sont inscrites au nom d'un prête-nom (p. ex. une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière), vous ne recevrez pas de lettre d'envoi et vous devriez communiquer avec votre prête-nom pour savoir si vous devez prendre des mesures pour tenir compte du regroupement de vos actions ordinaires.

## **ÉNONCÉ SUR LA GOUVERNANCE**

### **Dispositions générales**

Le conseil d'administration et les hauts dirigeants de la Société sont d'avis que des bonnes pratiques en matière de gouvernance sont un élément clé de la réussite globale d'une société.

Le conseil, par l'intermédiaire du comité de rémunération et de gouvernance, surveille l'évolution des pratiques en matière de gouvernance et des exigences réglementaires. Conformément à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et au *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* émis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société est tenue de divulguer certains renseignements sur ses pratiques en matière de gouvernance. Le conseil d'administration indique à l'annexe A de la présente circulaire si la Société respecte ces règlements.

## **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société vise (i) à intéresser et à fidéliser les personnes les plus compétentes pour siéger au conseil d'administration et aux comités de la Société et (ii) à fournir une rémunération appropriée tenant compte des risques et les responsabilités inhérents aux fonctions d'un administrateur.

## Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération totale versée aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2009 :

Nom <sup>(1)</sup>	Rémunération touchée (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Total (\$)
Robert Boisjoli	25 000	—	—	—	—	—	25 000
Jeffrey A. Mandel <sup>(2)(3)</sup>	179 242	—	27 000	—	—	13 125	219 367
Hubert R. Marleau	22 000	—	—	—	—	—	22 000
David B. Parkes	65 617	—	—	—	—	—	38 000
Charles R. Spector	18 000	—	—	—	—	—	18 000

- (1) La rémunération touchée par Daniel Piergentili est présentée à la rubrique « Tableau récapitulatif de la rémunération » de la présente circulaire.
- (2) Outre la rémunération touchée à titre d'administrateur et de président exécutif du conseil d'administration, des honoraires de consultation de 13 125 \$ ont été versés à l'égard de la gestion des relations avec les investisseurs à une société contrôlée par Jeffrey A. Mandel.
- (3) La juste valeur des attributions à base d'options a été établie en utilisant le modèle Black-Scholes, qui est une méthodologie établie, selon les hypothèses suivantes à l'égard de l'attribution du 28 juillet 2009 :
- (i) taux d'intérêt sans risque de 2,7 %;
  - (ii) volatilité de 105 %;
  - (iii) durée prévue de cinq ans;
  - (iv) aucun rendement sous forme de dividendes;
  - (v) la juste valeur par option s'établissait à 0,054 \$.

### Provision annuelle et jetons de présence

Au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2010, les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société ont touché les provisions et les jetons de présence mensuels suivants :

	Président	Membres
Conseil d'administration	4 167 \$	1 500 \$
Comité de vérification	500 \$	250 \$
Comité de rémunération et de gouvernance	167 \$	83 \$
Comité des fusions et des acquisitions (à compter de décembre 2008)	3 000 \$	s.o.

La rémunération en espèces totale versée aux administrateurs au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2010 s'est établie à 322 883 \$.

## Attributions à base d'actions, attributions à base d'options et rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions

Le tableau suivant présente toutes les attributions en circulation de chaque administrateur à l'égard de l'exercice terminé le 30 avril 2010 :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options en jeu non levées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises (\$)
Robert Boisjoli	150 000	0,16	25 oct. 2017	—	—	—
	350 000	0,17	14 mars 2018	—	—	—
Jeffrey A. Mandel	550 000	0,11	03 oct. 2016	—	—	—
	450 000	0,16	25 oct. 2017	—	—	—
	1 000 000	0,17	14 mars 2018	—	—	—
	225 000	0,07	02 déc. 2018	—	—	—
	500 000	0,07	29 jui. 2019	—	—	—
Hubert R. Marleau	5 000	2,10	06 déc. 2010	—	—	—
	20 000	3,43	22 nov. 2011	—	—	—
	15 000	0,80	09 août 2012	—	—	—
	40 000	1,85	19 mai 2014	—	—	—
	40 000	0,32	16 déc. 2005	—	—	—
	300 000	0,11	04 oct. 2016	—	—	—
	50 000	0,16	25 oct. 2017	—	—	—
	110 000	0,17	14 mars 2018	—	—	—
	340 000	0,17	21 mars 2018	—	—	—
David B. Parkes	150 000	0,16	25 oct. 2017	—	—	—
	350 000	0,17	14 mars 2008	—	—	—
Charles R. Spector	5 000	2,10	06 déc. 2010	—	—	—
	10 000	3,43	22 nov. 2011	—	—	—
	15 000	0,80	09 août 2012	—	—	—
	40 000	0,31	08 mai 2013	—	—	—
	40 000	1,85	19 mai 2014	—	—	—
	40 000	0,32	16 déc. 2015	—	—	—
	300 000	0,11	04 oct. 2017	—	—	—
	50 000	0,16	25 oct. 2017	—	—	—
	70 000	0,17	14 mars 2018	—	—	—
	380 000	0,17	21 mars 2018	—	—	—

Les attributions à base d'actions et à base d'options en circulation de Daniel Piergentili sont présentées à la rubrique « Tableau récapitulatif de la rémunération » de la présente circulaire.

Le tableau suivant présente la valeur acquise ou réalisée à l'égard des octrois effectués au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2010 par chaque administrateur dans le cadre de toutes les attributions effectuées aux termes des régimes incitatifs :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions – Valeur réalisée au cours de l'exercice (\$)
Jeffrey A. Mandel	30 695	—	—

## **RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION**

### **Analyse de la rémunération**

Le comité de rémunération et de gouvernance (le « comité ») a la responsabilité d'établir et de réviser la politique de rémunération de la direction de la Société. Cette politique a été conçue de manière à axer la rémunération sur le rendement. Elle vise à encourager et à récompenser les hauts dirigeants en fonction de leur rendement personnel et des résultats de la Société.

La rémunération des hauts dirigeants de la Société comprend le salaire de base, les mesures incitatives à court terme (qui comprennent des primes en espèces) et les mesures incitatives à long terme (qui comprennent l'octroi d'options d'achat d'actions). La rémunération en espèces (salaires et primes) constitue la forme principale de rémunération des hauts dirigeants et c'est elle qui est le plus mise en valeur à titre de rémunération de la direction. Le poids accordé aux mesures incitatives à long terme (sous forme d'options d'achat d'actions) est fondé sur une analyse de la mesure dans laquelle on s'attend à ce que chacun des hauts dirigeants influe sur la croissance à long terme et les résultats de l'entreprise, l'objectif étant de renforcer le lien entre la rémunération et l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires. On estime que le chef de la direction est la personne qui influe le plus sur les résultats à long terme de l'entreprise. Par conséquent, outre la rémunération en espèces à court terme (salaire et primes), c'est à lui que le plus grand nombre d'options d'achat d'actions est octroyé. Les autres hauts dirigeants bénéficient d'octrois incitatifs à long terme en fonction du degré d'influence dont on prévoit qu'ils exerceront pour ce qui est de l'avenir de l'organisation.

### **Avis indépendant**

Le comité a le pouvoir d'engager des consultants externes en rémunération, des conseillers et des experts qu'il juge approprié afin de l'aider dans l'exercice des fonctions. Le comité peut tenir compte des avis externes; toutefois, les décisions finales concernant la rémunération sont prises uniquement par ce comité et sont basées sur les contributions des autres membres du conseil, sur les connaissances, l'expérience et le jugement des membres du comité et sur l'évaluation des performances individuelles et des résultats globaux de la Société. Le comité de rémunération n'a pas retenu les services de consultants externes pour l'évaluation de la rémunération des cadres pour l'exercice terminé le 30 avril 2010.

### **Salaire de base**

Après examen des salaires versés aux dirigeants occupant des postes comparables au sein de sociétés industrielles d'envergure comparable du secteur de la haute technologie, le salaire de base est établi selon la médiane des salaires en question. Pour fixer le salaire de base, le comité tient compte du rendement antérieur, de l'ancienneté au poste, du degré de responsabilité et du salaire antérieur du haut dirigeant et de l'importance que revêt son poste pour la Société. Pour intéresser les employés d'autres sociétés, le comité évalue également le salaire que ceux-ci gagnent et les autres facteurs qui pourraient inciter les candidats éventuels à accepter une offre d'emploi au sein de la Société. Les salaires de base ne sont pas expressément fondés sur les résultats de la Société et sont habituellement révisés au début de chaque exercice.

### **Mesures incitatives à court terme**

Le comité a mis sur pied, à l'intention de tous les dirigeants de la Société, un régime de primes global prévoyant le versement de primes en espèces calculées d'après les résultats globaux de la Société, en particulier d'après le bénéfice net réalisé par rapport au bénéfice net budgétisé. Le régime actuel prévoit que chacun des dirigeants peut toucher une prime pouvant aller jusqu'à la totalité de son salaire de base si certains seuils sont atteints au chapitre du bénéfice d'exploitation net réalisé par rapport au bénéfice d'exploitation net budgétisé. Les primes en espèces sont calculées en pourcentage du salaire de base, à l'exception de la prime du chef de la direction qui est établie dans son contrat d'emploi. Les taux de prime pour tous les autres membres de la haute direction sont établis par le chef de la direction et approuvés par le conseil d'administration. Les taux varient en fonction du poste occupé et peuvent varier entre 5 % et 100 % du salaire de base selon la fonction, le service ou une combinaison de ces deux facteurs. Dans le cas de la plupart des membres de la haute direction, la prime est fondée sur la réalisation, par la Société, d'un BAIIA positif et l'atteinte d'autres objectifs tels les revenus, les marges brutes et les objectifs spécifiques de vente qui établissent les objectifs stratégiques individuels afin de calculer les primes. Le contrat d'emploi du chef de la direction prévoit le versement d'une prime annuelle correspondant à 6 % des produits d'exploitation nets de la

Société indiqués dans les états financiers consolidés vérifiés de celle-ci. La prime est plafonnée à 200 % du salaire de base du chef de la direction.

### **Mesures incitatives à long terme**

Les mesures incitatives à long terme prennent la forme d'options octroyées dans le cadre du régime. Le nombre d'options octroyées à un haut dirigeant, sauf au chef de la direction, est habituellement fondé sur les recommandations que le président et chef de la direction a faites au conseil d'administration. Le comité estime que l'octroi d'options d'achat d'actions permet de faire coïncider les intérêts personnels des participants au régime avec ceux des actionnaires et ainsi de préserver et d'accroître la valeur à long terme de la participation des actionnaires.

### **Rémunération du chef de la direction**

Le salaire de base et les primes du chef de la direction ont été établis conformément au contrat d'emploi signé en août 2006 et étaient fondés sur un certain nombre de facteurs, notamment le degré de responsabilité et le salaire antérieur de celui-ci, l'importance de son poste pour la Société, les tendances actuelles en matière de rémunération et la rémunération versée aux personnes occupant un poste similaire au sein de sociétés industrielles d'envergure comparable. Étant donné que la Société souhaite conserver des liquidités, les résultats de M. Piergentili sont récompensés davantage par l'octroi d'options d'achat d'actions. Ainsi, le comité a octroyé à M. Piergentili 2 500 000 options le 14 octobre 2007 et 1 050 000 options le 14 mars 2008. Étant donné que la Société n'a réalisé aucun bénéfice net au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2010, aucune prime en espèces n'a été versée à M. Piergentili à l'égard de cet exercice.

### **Composition du comité de rémunération et de gouvernance**

Pour l'exercice terminé le 30 avril 2010, le comité de rémunération et de gouvernance se composait de MM. David B. Parkes, Robert Boisjoli et Hubert R. Marleau.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne des renseignements sur la rémunération totale versée au chef de la direction, au chef de la direction financière et aux deux (2) autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société (les « hauts dirigeants désignés ») pour l'exercice terminé le 30 avril 2010 :

Nom et poste principal		Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur des régimes de retraite (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Total de la rémunération (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Daniel Piergentili Président et chef de la direction	2010	331 357 347 000	—	—	—	—	—	5 000	336 357
	2009		—	—	—	—	—	10 000	357 000
Bruno Dumais Vice-président, Finances et chef de la direction financière	2010	152 000	—	—	—	—	—	5 000	157 000
	2009	145 000	—	5 195	—	—	—	10 000	160 195
Robert Mitchell Vice-président, Ventes mondiales et commercialisation, vice-président, Exploitation et directeur général (Montréal)	2010	140 000	—	—	—	—	—	5 000	145 000
	2009	140 000	—	5 195	—	—	—	10 000	155 195
Jeff Joseph Vice-président, Développement des affaires	2010	125 000	—	—	—	—	—	5 000	130 000
	2009	125 000	—	—	—	—	—	10 000	135 000

### Contrats d'emploi

La Société a conclu des contrats d'emploi avec chacun des hauts dirigeants désignés. Aux termes des divers contrats d'emploi, les hauts dirigeants désignés peuvent avoir droit à une indemnité de cessation d'emploi, qui s'établit actuellement de six à 18 mois. Chacun des hauts dirigeants désignés a convenu de ne pas, directement ou indirectement, livrer concurrence à l'entreprise de la Société pendant la durée de son emploi et la période de un à deux ans suivant la fin de celui-ci.

Le contrat d'emploi de M. Piergentili prévoit notamment une indemnité de départ, dont le versement d'une somme forfaitaire de 435 000 \$ et l'acquisition anticipée de ses options existantes faisant en sorte que celles-ci puissent être levées au cours de la période de cinq ans suivant la date d'effet de la cessation d'emploi si M. Piergentili est congédié sans motif valable pendant son mandat au sein de la Société. Le contrat d'emploi de M. Piergentili, qui est entré en vigueur le 14 août 2006 et dont la durée initiale était de trois ans, a été prolongé pour deux autres années. Le contrat d'emploi de M. Piergentili prévoit également le versement d'une prime annuelle correspondant à 6 % des produits d'exploitation nets de la Société indiqués dans les états financiers consolidés vérifiés de celle-ci. La prime est plafonnée à 200 % du salaire de base du chef de la direction.

### Attributions aux termes des régimes incitatifs

En juin 1996, la Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») à l'intention des employés clés à temps plein, des administrateurs et des membres de la direction désignés par le conseil d'administration ou le comité approprié de celui-ci. Au fil des ans, le nombre d'options disponibles aux termes du régime a été augmenté. Le 19 octobre 2007, les actionnaires ont approuvé une modification du régime, qui a eu pour effet d'accroître le nombre total d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission, qui atteint à l'heure actuelle 20 000 000.

représentant 9,06% des actions ordinaires émises et en circulation en date de ce jour. Le régime, qui est administré par le conseil d'administration de la Société, vise à motiver les participants et à inciter les membres de la direction dont le rendement est élevé à demeurer à long terme à l'emploi de la Société. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Modification du régime d'option d'achat d'actions » pour obtenir une description des modifications proposées au régime.

### Attributions à base d'actions, attributions à base d'options et rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions

Le tableau suivant présente toutes les attributions en circulation de chaque haut dirigeant désigné à l'égard de l'exercice terminé le 30 avril 2010 :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options en jeu non levées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises (\$)
Bruno Dumais	5 000	0,81	28 avr 15	—	—	—
	250 000	0,14	31 oct 16	—	—	—
	100 000	0,23	20 juin 17	—	—	—
	150 000	0,16	25 oct 17	—	—	—
	100 000	0,07	02 déc 18	—	—	—
Jeff Joseph	50 000	1,54	13 sept 14	—	—	—
	75 000	0,35	16 sept 15	—	—	—
	75 000	0,14	31 oct 16	—	—	—
	20 000	0,19	07 mars 17	—	—	—
Robert Mitchell	3 000	2,10	06 déc 10	—	—	—
	25 000	1,68	20 oct 13	—	—	—
	5 000	1,85	19 mai 14	—	—	—
	75 000	0,35	16 sept 15	—	—	—
	50 000	0,14	31 oct 16	—	—	—
	100 000	0,16	25 oct 17	—	—	—
	100 000	0,17	14 mars 18	—	—	—
Daniel Piergentili	1 200 000	0,19	15 août 16	—	—	—
	1 250 000	0,11	04 oct 16	—	—	—
	2 500 000	0,16	25 oct 17	—	—	—
	1 050 000	0,17	14 mars 18	—	—	—

Le tableau suivant présente la valeur acquise ou réalisée au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2010 par chaque haut dirigeant désigné dans le cadre de toutes les attributions effectuées aux termes des régimes incitatifs :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions – Valeur réalisée au cours de l'exercice (\$)
Bruno Dumais	7 919	—	—
Jeff Joseph	600	—	—
Robert Mitchell	5 863	—	—
Daniel Piergentili	74 500	—	—

Le prix de levée des options octroyées aux termes du régime est fixé par le conseil d'administration de la Société au moment de l'octroi, ne doit en aucun cas être inférieur au cours des actions ordinaires le dernier jour de négociation sur la bourse précédant la date de l'octroi de l'option et n'est pas inférieur au prix permis par les organismes de réglementation. La durée d'une option ne peut dépasser dix ans à compter de la date d'octroi; les options sont incessibles et le titulaire ne peut les lever que pendant qu'il est employé, administrateur ou membre de la direction, selon le cas, sous réserve de certaines exceptions, comme le décès ou la retraite.

Le titulaire ne peut prendre livraison de plus de 20 % des actions ordinaires visées par l'option au cours de chaque période de 12 mois à compter de la date de l'octroi de l'option; toutefois, si le nombre d'actions ordinaires prises en livraison aux termes de l'option au cours d'une période de 12 mois est inférieur à 20 % des actions ordinaires visées par l'option, le titulaire aura le droit, à quelque moment que ce soit pendant le reste de la durée de l'option, d'acheter le nombre d'actions ordinaires visées par l'option qu'il pouvait acheter au cours de cette période de 12 mois, mais qu'il n'a pas achetées.

Une option qui ne peut être levée et tous les droits d'achat qu'elle confère prennent fin immédiatement au moment où le titulaire cesse d'être un administrateur, un membre de la direction ou un employé à temps partiel ou à temps plein de la Société. Toute option qui peut être levée pourra, sous réserve de ses modalités et des autres modalités du régime, être levée par son titulaire au cours de la période de 30 jours suivant la date de la cessation d'emploi.

Si, avant qu'une option expire conformément à ses modalités, l'emploi du titulaire au sein de la Société prend fin en raison du décès de celui-ci, l'option en question pourra, sous réserve de ses modalités et des autres modalités du régime, être levée par le représentant successoral du titulaire à quelque moment que ce soit au cours des six mois suivant le décès, mais seulement dans la mesure où le titulaire avait le droit de la lever à la date de la cessation de son emploi.

Au même moment, le régime a également été modifié afin de prévoir que si la date d'expiration d'une option tombe au cours d'une période d'interdiction ou dans les neuf jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, la date d'expiration en question sera automatiquement prorogée, sans autre mesure ou formalité, à la date qui correspond au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction, ce dixième jour ouvrable étant alors considéré comme la date d'expiration de cette option à toutes les fins du régime.

Nonobstant toute autre disposition du régime, si une personne obtient le droit d'exercer 30 % et plus des droits de vote à une assemblée des actionnaires ou si la Société vend la totalité ou la quasi-totalité de ses biens et de son actif, le titulaire d'options aura le droit de lever celles-ci quant à la totalité des actions ordinaires restantes à ce moment-là dans les 90 jours suivant une telle opération.

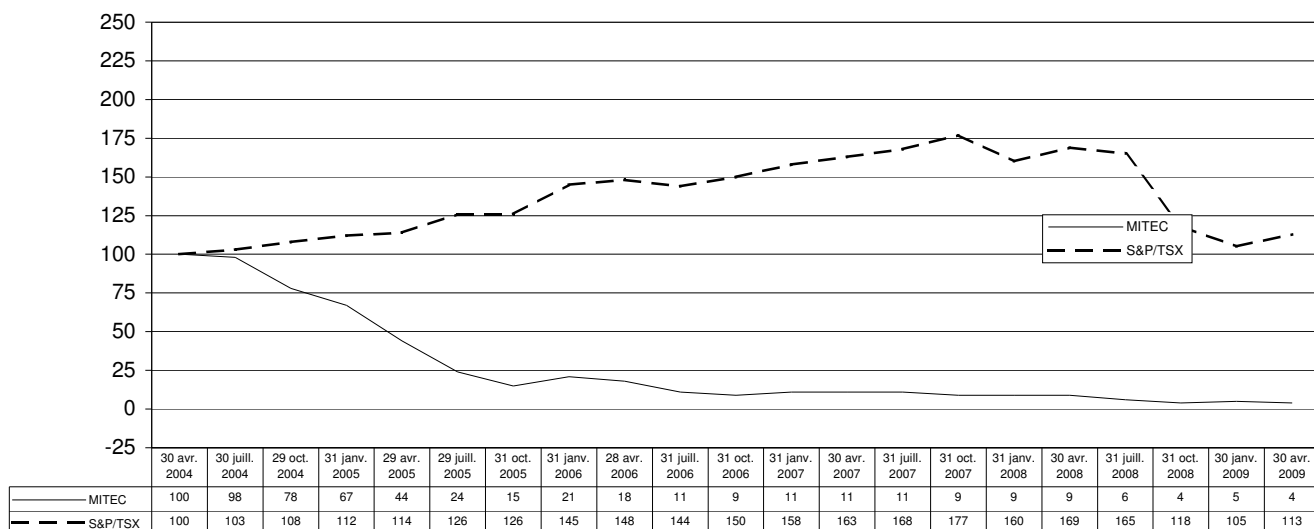
Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées à des fins d'émission à des initiés aux termes du régime correspond à 10% du nombre total d'actions ordinaires en circulation. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à un initié et aux personnes avec lesquelles celui-ci a des liens aux termes du régime au cours d'une période de 12 mois correspond à 5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés aux termes du régime au cours d'une période de 12 mois correspond à 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées à des fins d'émission à un titulaire d'options aux termes du régime ne doit pas dépasser 5 % des actions ordinaires en circulation (sans tenir compte de la dilution) à la date de l'octroi.

En septembre 2006, le régime a été modifié afin de permettre au conseil d'administration de le modifier à quelque moment que ce soit sans le consentement des actionnaires, si le changement est (i) de nature administrative, comme la correction de fautes typographiques ou grammaticales, (ii) une modification des dispositions en matière d'acquisition des options, (iii) une modification des dispositions en matière d'extinction des options qui ne prévoient pas une prolongation au delà de la date d'expiration initiale, (iv) l'ajout d'une forme d'aide financière et toute modification à une disposition en matière d'aide financière qui est adoptée, (v) une modification des critères d'admissibilité au régime et (vi) l'ajout de dispositions prévoyant des unités d'actions différées ou des unités d'actions assujetties à des restrictions ou d'autres dispositions qui feraient en sorte qu'un titulaire d'options reçoive des titres sans que l'émetteur reçoive une contrepartie en espèces.

## GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif réalisé par un actionnaire qui a fait un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société le 30 avril 2004 au rendement de l'indice composé S&P/TSX.



## RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Le tableau suivant présente le régime de rémunération à base d'actions de la Société au 30 avril 2010 :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis au moment de la levée ou de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation a)	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation b)	Nombre de titres pouvant servir aux émissions futures aux termes des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a))
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres	15 308 750	0,18 \$	4 691 250
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres	—	—	—

## PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société, ni aucun candidat à l'élection au conseil de la Société, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie de leur groupe n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération effectuée au cours de l'exercice terminé le plus récent de la Société ou dans une opération projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou sur ses filiales. Charles R. Spector pourrait bénéficier indirectement du fait que la Société ait recours, dans le cours normal des affaires, aux conseils et aux services du cabinet d'avocats au sein duquel il est associé. Jeffrey A. Mandel fournit des services de consultation financière à la Société. Les sommes qu'il touche en contrepartie de ces services n'ont pas d'incidence importante sur la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales.

## **ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION**

La Société maintient en vigueur une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction d'un montant de 5 000 000 \$ par événement par année, sous réserve d'une franchise, pour la Société, de 50 000 \$ par événement. En général, aux termes de cette assurance, la Société obtient le remboursement des sommes versées aux termes des dispositions d'indemnisation pour le compte des administrateurs et des membres de la direction de la Société et de ses filiales, et les administrateurs et les membres de la direction de la Société et de ses filiales sont indemnisés des sinistres qui surviennent dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions et pour lesquels ils ne sont pas indemnisés par la Société. Pour l'exercice terminé le 30 avril 2010, la prime de cette assurance a totalisé 35 000 \$ et a été payée entièrement par la Société.

## **RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Les renseignements sur le comité de vérification requis par l'annexe 52-110F1 sont présentés dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 30 avril 2010. On peut se procurer un exemplaire de la notice annuelle de la Société sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) ou en s'adressant au secrétaire de la Société, au siège social situé au 3299, Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine (Québec) H8T 3E4.

## **NOMINATION DES VÉRIFICATEURS**

BDO Canada s.r.l. ont été nommés vérificateurs de la Société en octobre 2007. Il est proposé de reconduire le mandat de BDO Canada s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société, à l'assemblée, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer la rémunération des vérificateurs. À moins que l'actionnaire n'ait donné instruction de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des vérificateurs, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par celle-ci en faveur de la nomination de BDO Canada s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société.

## **MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS**

Le régime actuel est un régime à plafond fixe, étant donné qu'à l'heure actuelle, un nombre total de 20 000 000 d'actions ordinaires, représentant 9,06% des actions ordinaires émises et en circulation en date de ce jour, sont réservées à des fins d'émission. Afin de fournir plus de souplesse à la Société et de lui permettre d'atteindre son objectif d'offrir une incitation à ses administrateurs, dirigeants et employés qui ont un rendement supérieur, le conseil d'administration propose que le régime soit modifié pour devenir un régime continu, de manière à ce que le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre de celui-ci corresponde à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société en tout temps. Par conséquent, toute augmentation du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société entraînera une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime modifié. Les politiques de la TSX exigent qu'un régime ne comportant pas de plafond de titres à émettre doivent être approuvés par **i)** la majorité des administrateurs de l'émetteur inscrit; **ii)** sous réserve de **l'alinéa 613c)** du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, les porteurs de titres de l'émetteur inscrit tous les trois ans après la mise en œuvre. Il y a lieu de se reporter aux rubriques « Attributions aux termes des régimes incitatifs » et « Attributions à base d'actions, attributions à base d'options et rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions » pour obtenir une description complète du régime et des modifications apportées à celui-ci au fil des ans.

La modification proposée doit être approuvée par la TSX et d'autres organismes de réglementation. En outre, elle doit être approuvée par le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée à l'égard de la résolution présentée à l'annexe C.

Le conseil d'administration a approuvé et ratifié la modification proposée du régime à la réunion tenue le 24 septembre 2010 et recommande aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution.

Sauf si l'actionnaire qui signe la procuration ci-jointe donne des instructions à l'effet contraire, les personnes qui y sont désignées entendent voter en faveur de la résolution confirmant la modification proposée du régime.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les porteurs de titres peuvent obtenir des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de la Société en s'adressant au secrétaire de la Société, au siège social situé au 3299, Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine (Québec) H8T 3E4, ou par téléphone au (514) 694-9000. D'autres renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour le dernier exercice terminé de celle-ci. La Société peut exiger des frais raisonnables de quiconque n'est pas un porteur de ses titres, à moins que la demande ne soit faite pendant qu'elle effectue un placement au moyen d'un prospectus simplifié, auquel cas elle fournira ces documents sans frais.

## **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux porteurs des actions ordinaires.

**Le secrétaire,**

*(s) Bruno Dumais*  
Bruno Dumais

Montréal (Québec), le 30 septembre 2010

**ANNEXE A**  
**ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

La Société est d'avis que des pratiques efficaces en matière de gouvernance sont un élément clé du succès global d'une société. Au cours des dernières années, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « règlement 58-101 ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« instruction 58-201 »), qui exigent que la Société présente des renseignements sur ses pratiques en matière de gouvernance. La présente annexe a pour but de respecter cette exigence. La Société se conforme également aux dispositions du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (le « règlement 52-110 »), comme il est indiqué à la rubrique intitulée « Renseignements sur le comité de vérification ».

Obligations d'information en matière de gouvernance	Remarques
1. (a) Donner la liste de tous les administrateurs qui sont indépendants.	<p>Le comité de rémunération et de gouvernance a examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens du règlement 58-101. L'administrateur qui est indépendant n'a aucune relation importante, directement ou indirectement, avec la Société, notamment une relation dont le conseil d'administration est d'avis qu'elle pourrait raisonnablement nuire à l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le conseil d'administration est de l'opinion que 4 des 6 candidats proposés par la direction pour élection à titre d'administrateurs sont indépendants, à savoir:</p> <p>Noah Billick Robert Boisjoli Hubert R. Marleau David B. Parkes</p>
(b) Donner la liste de tous les administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	<p>Le comité de rémunération et de gouvernance a établi, après avoir examiné le rôle et les relations de chaque administrateur, que les candidats de la direction à l'élection au conseil suivant ne sont pas indépendants :</p> <p>Daniel Piergentili, président et chef de la direction Jeffrey A. Mandel, président exécutif du conseil d'administration</p>
(c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	<p>La majorité, c.-à-d. quatre des six candidats de la direction à l'élection au conseil, sont indépendants.</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Remarques
<p>(d) Dans le cas où un administrateur siège actuellement au conseil d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, identifier l'administrateur et l'émetteur en question.</p>	<p>Les administrateurs suivants siègent présentement au conseil d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujéti :</p> <p>Robert Boisjoli      Apton Corporation</p> <p>Hubert R. Marleau    Buzz Telecommunications Services Inc. (antérieurement Knowlton Capital Inc.)  CanAlaska Ventures Ltd.  Freegold Ventures Limited  Gobimin Inc.  Huntington Exploration Inc.  MCO Capital Inc.  Maudore Minerals Ltd.  Niocan Inc.  Sofame Technologies Inc.  Uni-Sélect Inc.  Warnex Inc.</p> <p>David B. Parkes      Datex Technologies Corporation  Envoy Capital Group Inc.</p>
<p>(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours des 12 derniers mois. Dans la négative, décrire les mesures que prend le conseil en vue de favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p>	<p>Les administrateurs indépendants tiennent systématiquement des réunions auxquelles les membres de la direction n'assistent pas. Le chef de la direction et le chef de la direction financière sont régulièrement appelés à participer aux réunions du conseil</p>
<p>(f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non, donner son nom et exposer son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Les postes de chef de la direction et de président du conseil sont distincts. Les administrateurs ont choisi Jeffrey A. Mandel à titre de président du conseil. M. Mandel n'est plus considéré comme étant indépendant étant donné que, en date du 1<sup>er</sup> août 2009, il est devenu président exécutif du conseil d'administration de la Société.</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Remarques												
(g) Fournir le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice.	<p>Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues du 1<sup>er</sup> mai 2009 à la date de la présente circulaire s'établit comme suit :</p> <table data-bbox="824 359 1349 705"> <tr> <td>Robert Boisjoli</td> <td>18 réunions sur 21</td> </tr> <tr> <td>Jeffrey A. Mandel</td> <td>21 réunions sur 21</td> </tr> <tr> <td>Hubert R. Marleau</td> <td>19 réunions sur 21</td> </tr> <tr> <td>David B. Parkes</td> <td>21 réunions sur 21</td> </tr> <tr> <td>Daniel Piergentili</td> <td>18 réunions sur 21</td> </tr> <tr> <td>Charles R. Spector</td> <td>21 réunions sur 21</td> </tr> </table>	Robert Boisjoli	18 réunions sur 21	Jeffrey A. Mandel	21 réunions sur 21	Hubert R. Marleau	19 réunions sur 21	David B. Parkes	21 réunions sur 21	Daniel Piergentili	18 réunions sur 21	Charles R. Spector	21 réunions sur 21
Robert Boisjoli	18 réunions sur 21												
Jeffrey A. Mandel	21 réunions sur 21												
Hubert R. Marleau	19 réunions sur 21												
David B. Parkes	21 réunions sur 21												
Daniel Piergentili	18 réunions sur 21												
Charles R. Spector	21 réunions sur 21												
2.	Donner le texte du mandat écrit du conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.	Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit décrivant ses rôles et ses responsabilités, dont le libellé est présenté à l'annexe B de la présente circulaire.											
3. (a)	Indiquer si le conseil a établi ou non une description écrite des postes de président du conseil et de président de chaque comité de celui-ci.	Le conseil d'administration n'a pas adopté de description écrite des postes de président du conseil et de président de chacun des comités. Il se penchera sur cette question au cours de l'exercice.											
(b)	Indiquer si le conseil a établi ou non une description écrite du poste de chef de la direction.	Le conseil d'administration n'a pas adopté de description écrite du poste de chef de la direction. Il se penchera sur cette question au cours de l'exercice.											
4. (a)	Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne les éléments suivants :	Une trousse d'information décrivant les activités, les plans stratégiques, les plans d'affaires, le rendement de l'exploitation et la situation financière de la Société est remise aux nouveaux administrateurs.											
	i) le rôle du conseil, de ses comités et de ses membres;	En outre, chacun des nouveaux administrateurs rencontre des membres de la direction principale.											
	ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.												
(b)	Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs.	Les administrateurs assistent à des présentations ayant pour but de les informer des changements survenus au sein de la Société et de l'évolution des exigences de la réglementation et des normes du secteur.											

5. (a)	Indiquer si le conseil a adopté ou non un code de déontologie écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :	Le conseil a adopté un code de déontologie à l'intention de ses administrateurs, des membres de sa direction et de ses employés.
	i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;	On peut se procurer un exemplaire du code de déontologie en s'adressant au secrétaire de la Société, au siège social de celle-ci situé au 3299, Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine (Québec) H8T 3E4.
	ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code et, s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon il le fait;	Le conseil d'administration vérifie régulièrement la conformité au code de déontologie et s'assure également que la direction favorise une culture de comportement éthique.
	iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours des 12 derniers mois et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.	Il n'y a eu aucune déclaration de changement important depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2006 relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui aurait constitué un manquement au code de déontologie.
(b)	Indiquer les mesures prises par le conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs dans l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	Le comité de rémunération et de gouvernance et le conseil d'administration surveillent les conflits d'intérêts déclarés par les administrateurs et s'assurent qu'aucun administrateur ne votera à l'égard d'une question dans laquelle il a un intérêt important ni ne participera à une discussion sur une telle question.
6. (a)	Indiquer le processus suivi pour trouver de nouveaux candidats au conseil.	Le comité de rémunération et de gouvernance est chargé d'évaluer et de recommander au conseil d'administration des candidats au conseil. Il demande des suggestions aux membres du conseil et, par le passé, a retenu les services d'un consultant externe à cette fin.
(b)	Indiquer si le conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants.	Il incombe au comité de rémunération et de gouvernance de proposer des candidats au conseil lorsque des vacances surviennent.

(c)	Si le conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	<p>Ce comité repère des candidats qui possèdent les qualités requises pour siéger au conseil et les recommande au conseil en vue de leur élection par les actionnaires ou de leur nomination par le conseil pour combler une vacance à celui-ci. Il fait ces recommandations selon les facteurs suivants :</p> <p>a) les critères de sélection approuvés par le conseil, notamment les qualités et les compétences que le conseil juge qu'ils devraient avoir dans l'ensemble;</p> <p>b) les qualités et les compétences que le conseil juge que chaque administrateur devrait avoir;</p> <p>c) les qualités et les compétences que chaque candidat devait apporter au conseil;</p> <p>d) les suggestions de consultants externes, le cas échéant.</p>
7. (a)	Indiquer le processus par lequel le conseil établit la rémunération des administrateurs et des dirigeants.	Le comité de rémunération et de gouvernance vérifie si la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction est justifiée et fait des recommandations au conseil afin de s'assurer que la rémunération est réaliste eu égard aux responsabilités.
(b)	Indiquer si le conseil a ou non un comité de la rémunération composé exclusivement d'administrateurs indépendants.	Le comité de rémunération et de gouvernance est composé exclusivement d'administrateurs indépendants.
(c)	Si le conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Le comité de rémunération et de gouvernance a la responsabilité d'établir et d'examiner la politique de rémunération de la direction de la Société. Cette politique a été conçue afin d'intégrer un principe de rémunération en fonction du rendement et elle a pour but d'encourager et de récompenser les hauts dirigeants selon leur propre rendement et celui de la Société.
8.	Si le conseil a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité de la rémunération et le comité des mises en candidature, donner la liste des comités et leur fonction.	Le comité des fusions et des acquisitions, mis sur pied au début de 2009, a été chargé d'examiner les occasions d'achat et de vente qui entraîneraient une augmentation de la valeur de la participation des actionnaires dans le cadre d'une opération transformatrice, notamment des coentreprises, des acquisitions, des fusions et, dans certaines circonstances, le dessaisissement de diverses divisions de la Société. Le comité des fusions et des acquisitions rend compte régulièrement au conseil de ses progrès et des faits nouveaux particuliers liés à des occasions qu'il a repérées.

9.	<p>Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer le processus d'évaluation.</p>	<p>Chaque année, le conseil d'administration s'auto-évalue et évalue ses comités. Il incombe aux administrateurs de remplir leurs fonctions et d'assurer leurs responsabilités dans l'intérêt de la Société. Le conseil d'administration s'attend à ce que tous ses membres examinent les documents qui leur sont remis avant ses réunions et à ce qu'ils assistent à celles-ci et à celles des comités auxquels ils siègent.</p> <p>Chaque année, les membres du conseil sont appelés à remplir un questionnaire de manière à assurer que la Société possède tous les renseignements pertinents à leur égard.</p>
----	---	--

## ANNEXE B MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il incombe au conseil de superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société, en ayant pour objectif d'accroître la valeur de la participation des actionnaires.

Bien que la direction dirige les activités quotidiennes de la Société, le conseil a un devoir de gérance et évalue et surveille régulièrement le rendement de la direction.

Bien que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires afin d'apporter des compétences ou un point de vue particulier aux délibérations du conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter un groupe d'intéressés en particulier. Toutes les décisions des membres du conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

Le conseil peut adopter officiellement et examiner les mandats de ses comités et, de surcroît, déléguer certaines tâches à ceux-ci. Toutefois, ces mandats et délégations de tâches ne le libèrent pas des responsabilités globales qui lui incombent.

Le conseil approuve toutes les questions qui relèvent expressément de lui conformément au présent mandat, à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et à d'autres lois, règles et règlements applicables et aux statuts et aux règlements administratifs de la Société.

### 1. Membres et quorum

Le conseil se compose du nombre de membres qu'il a établi, à l'intérieur des limites minimale et maximale indiquées dans les statuts de la Société.

Aux réunions du conseil, le quorum est constitué de la majorité des administrateurs en poste.

### 2. Fréquence des réunions

- Des réunions sont tenues au moins quatre fois par année et au besoin.

### 3. Présidence du conseil

Le président du conseil doit être un administrateur indépendant. Le conseil doit nommer son président chaque année à la première réunion suivant celle où des administrateurs ont été élus. Si le conseil ne nomme pas un président de cette manière, l'administrateur qui agit à titre de président du conseil à ce moment-là continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

### 4. Mandat

Les responsabilités du conseil comprennent les suivantes :

#### a) *Planification stratégique*

- approuver la stratégie à long terme de la Société en tenant compte, entre autres choses, des occasions qui s'offrent à celle-ci et des risques auxquels l'entreprise est exposée;
- approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société;
- conseiller la direction à l'égard de questions stratégiques.

#### b) *Ressources humaines et évaluation du rendement*

- choisir le chef de la direction et approuver la nomination des autres membres de la direction de la Société;

- approuver les objectifs que le chef de la direction est chargé d'atteindre;
- surveiller et évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la direction de la Société et approuver leur rémunération en tenant compte des attentes du conseil et des objectifs fixés par celui-ci;
- prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'une part adéquate de la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la direction est liée au rendement à court et à long terme de la Société;
- prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que des processus ont été établis aux fins du recrutement, de la formation, du perfectionnement et du maintien en poste de hauts dirigeants particulièrement intègres et compétents;
- surveiller le processus de planification de la succession de la direction et du conseil;
- surveiller le nombre de membres et la composition du conseil et de ses comités selon les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles;
- approuver la liste des candidats au conseil qui doivent être élus par les actionnaires

c)

*Questions d'ordre financier et contrôle interne*

- vérifier l'intégrité et la qualité des états financiers et des autres documents comportant des renseignements financiers de la Société ainsi que le caractère adéquat de leur présentation;
- vérifier l'indépendance et les titres de compétence des vérificateurs externes;
- examiner et approuver le contenu général de la notice annuelle, du rapport annuel, de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, du rapport de gestion, des prospectus, des notices d'offre et des autres documents que la Société doit publier ou déposer avant leur publication ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation canadiens ou, s'il y a lieu, américains, ainsi que le rapport du comité de vérification et des finances sur les aspects financiers de ces documents;
- surveiller l'exécution des fonctions de vérification interne de la Société;
- approuver les budgets d'exploitation et de dépenses en immobilisations, les émissions de titres et, sous réserve de ses pouvoirs, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les fusions, les acquisitions, les placements ou les aliénations importants;
- établir la politique en matière de dividendes;
- prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que des systèmes adéquats permettent de repérer les occasions qui se présentent à la Société et les risques auxquels sont exposés et superviser la mise en œuvre du processus de gestion de ces occasions et de ces risques;
- surveiller les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- vérifier si la Société respecte toutes les exigences des lois et des règlements applicables;
- examiner au moins chaque année la politique en matière de communications de la Société et vérifier les communications que celle-ci destine aux analystes, aux épargnants, aux médias et au public.

d)

### *Gouvernance*

- superviser la direction dans le cadre de l'exploitation compétente et éthique de la Société;
- examiner de façon régulière le caractère approprié des structures et des méthodes de gouvernance, notamment en précisant les décisions qui doivent être approuvées par le conseil;
- examiner, au besoin, les mesures prises afin que les actionnaires puissent exprimer leurs préoccupations et s'assurer que celles-ci sont communiquées adéquatement au public;
- adopter et examiner régulièrement le code de déontologie de la Société (le « code ») et les autres politiques que le conseil pourrait approuver (les « politiques »), s'assurer du respect du code et des politiques, approuver toute renonciation au respect du code ou des politiques en faveur d'administrateurs et de membres de la direction et s'assurer que cette renonciation est divulguée adéquatement.
- approuver une politique qui permet aux comités du conseil et, sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance, à un administrateur de retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société lorsque les circonstances le justifient;
- s'assurer que le rendement du conseil, de ses comités, de leurs présidents respectifs et de chacun des administrateurs est évalué chaque année.

e)

### *Protection de l'environnement et responsabilité sociale*

- surveiller et examiner, au besoin, les pratiques relatives à la protection de l'environnement et à la responsabilité sociale de la Société.

## 5. Fonctionnement

- Le conseil se réunit au moins chaque trimestre et au besoin. En outre, il tient une réunion extraordinaire au moins une fois par année afin d'examiner le plan stratégique de la Société.
- La direction rédige l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en consultation avec le président du conseil. L'ordre du jour et les documents appropriés sont fournis aux administrateurs de la Société en temps opportun avant les réunions du conseil.
- Les administrateurs ne faisant pas partie de la direction se réunissent périodiquement en l'absence de la direction, sous la supervision du président du conseil.
- Les administrateurs qui n'ont aucun intérêt dans la Société ou ses actionnaires importants ni aucune relation avec l'un ou l'autre d'entre eux se réunissent périodiquement en l'absence de la direction et des autres administrateurs.
- Le comité de gouvernance supervise chaque année l'évaluation du rendement de chacun des administrateurs, du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des présidents de chacun d'entre eux.

**ANNEXE C**  
**RÉSOLUTION SPÉCIALE DEVANT ÊTRE ADOPTÉE À L'ASSEMBLÉE**

*Résolution relative au regroupement d'actions*

**« IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE, CE QUI SUIT :**

1. La Société est autorisée par les présentes à modifier ses statuts, au moment où les administrateurs jugent qu'il est opportun de le faire, au plus tard le 30 avril 2011, en vue de regrouper le nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation en un nombre différent d'actions ordinaires entièrement libérées selon un ratio établi par les administrateurs de la Société, à leur entière discrétion, lequel ne devra pas dépasser une (1) nouvelle action ordinaire contre chaque tranche de soixante (60) actions ordinaires émises et en circulation immédiatement avant la date à laquelle un certificat de modification est délivré par le directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, comme il est décrit plus amplement dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (le « regroupement d'actions »).
2. Aucune fraction d'action ordinaire ultérieure au regroupement d'actions ne sera émise dans le cadre du regroupement d'actions et, si un actionnaire a par ailleurs droit à une fraction d'action ordinaire ultérieure au regroupement d'actions, le nombre d'actions ordinaires ultérieures au regroupement d'actions qui lui seront émises sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près et la fraction d'action ordinaire aux termes de la participation ultérieure au regroupement d'actions sera annulée sans contrepartie, comme il est décrit plus amplement dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
3. Le conseil d'administration, à son entière discrétion, est autorisé par les présentes à mettre en œuvre le regroupement d'actions.

*Modification du Régime d'options d'achat d'actions*

4. La Société est autorisée par les présentes à modifier son régime d'options d'achat d'actions afin d'en faire un régime « continu » au lieu d'un régime « à plafond fixe » de manière à ce que le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre du régime soit modifié en passant de « 20 000 000 » d'actions ordinaires à « 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société en tout temps ».
5. Toute personne faisant partie d'un groupe composé des administrateurs et des membres de la direction de la Société est autorisée par les présentes à signer et à remettre les statuts de modification et à signer ou à faire en sorte que soient signés pour le compte de la Société, sous le sceau de celle-ci ou d'une autre manière, et à remettre ou à faire en sorte que soient remis tous les documents, à déposer auprès des organismes de réglementation ou d'une autre manière et à prendre ou à faire en sorte que soient prises toutes les mesures, dont il estime qu'ils pourraient être nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution spéciale et les questions autorisées par les présentes, cette décision devant être attestée de façon concluante par la signature et la remise de ces documents et la prise de ces mesures.
6. Nonobstant le fait que la présente résolution spéciale ait été dûment adoptée par les actionnaires de la Société, les administrateurs de la Société sont autorisés par les présentes à la révoquer avant qu'il n'y soit donné suite sans autre approbation, ratification ou confirmation des actionnaires de la Société. »